



COMMUNE DE FAY-LES-NEMOURS

30, RUE GRANDE – 77167 Fay-Lès-Nemours

TELEPHONE : 01 64 28 10 76
Mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

COMMUNE DE FAY-LES- NEMOURS

ILLUMINATIONS DE NOEL

DCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Avril 2025

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Vendredi 13 juin, à 12 heures

Les dossiers devront être adressés à :
Monsieur le Maire 30, rue de Grande –
77167 FAY-LES NEMOURS

Table des matières

1.1.	Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
2.1.	Description du marché	3
2.1.1.	Intitulé	3
2.1.2.	Type de marché	3
2.2.	Forme du marché	3
2.2.1.	Allotissement du marché.....	3
2.2.2.	Modalités du marché.....	3
2.2.3.	Variantes-Options	3
3.1.	Procédure – Mode de passation.....	4
3.2.	Délais.....	4
3.2.1.	Début des prestations	4
3.2.2.	Durée du marché	4
3.3.	Lieu d'exécution du marché	4
3.4.	Obligations relatives au candidat.....	4
3.4.1.	Forme juridique du groupement.....	4
3.4.2.	Sous-traitance	4
3.4.3.	Cautions et garanties exigées.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5.	Dossier de consultation (DCE)	4
3.5.1.	Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	4
3.5.2.	Informations communiquées lors de la consultation.....	4
3.5.3.	Modification de détail au dossier de consultation	5
3.5.4.	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
3.6.	Délai de validité des offres	5
4.1.	Modalités essentielles de financement	5
4.2.	Mode de règlement du marché.....	5
5.1.	Constitution du dossier à produire	5
5.1.1.	Langue	6
5.1.2.	Unité monétaire	6
5.2.	Transmission du dossier.....	6
5.2.1.	Transmission par voie papier	6
5.2.2.	Transmission par voie électronique	6

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR**1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Dénomination : <i>Commune de Fay-Lès-Nemours</i>	À l'attention de : <i>M. le Maire</i>
Adresse : <i>30, rue Grande</i>	Code postal : <i>77167</i>
Localité / Ville : <i>Fay-Lès-Nemours</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 64 28 10 76</i>	
Internet : www.fay-les-nemours.fr	Courriel : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ**2.1. Description du marché****2.1.1. Intitulé**

Le présent marché a pour objet les travaux nécessaires aux illuminations de fin d'année sur le domaine public de la commune de Fay-Lès-Nemours

2.1.2. Type de marché**– Marché de travaux**

- Exécution Conception-réalisation Maintenance
 Autres : ...

2.2. Forme du marché**2.2.1. Allotissement du marché**

- Allotissement du marché : Non Oui

2.2.2. Modalités du marché

- Marché à tranches : Non Oui
– Marché à bons de commandes : Non Oui

2.2.3. Variantes-Options

- Autorisation des variantes : Non Oui
– Options présentes dans le marché : Non Oui

ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure – Mode de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée.

Le montant global du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder le seuil des procédures formalisées.

3.2. Délais

3.2.1. Début des prestations

Le marché s'exécute à compter du 1^{er} décembre 2025.

3.2.2. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, pour la période 2025-2026. Il est reconductible quatre fois pour une durée identique, soit une durée maximale de 5 ans.

3.3. Lieu d'exécution du marché

Commune de Faÿ-Lès-Nemours.

3.4. Obligations relatives au candidat

3.4.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'un groupement d'entreprises, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

3.4.2. Sous-traitance

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées à l'article 16 du cahier des clauses administratives particulières.

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives à la commune de Faÿ-Lès-Nemours communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires.

3.5.3. Modification de détail au dossier de consultation

La commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5.4. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : [https:// www.fay-les-nemours.fr](https://www.fay-les-nemours.fr)

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être remis gratuitement à chaque candidat. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

4.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours sur les crédits de la commune de Fay-Lès-Nemours

4.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par commune est le virement.

ARTICLE 5. – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement établies sur la base des données du dossier de consultation. En cas de variantes, celles-ci devront être présentées selon les modalités fixées à la fin de l'article 5.1

5.1. Constitution du dossier à produire

- une preuve d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ( assurance responsabilité civile ;) ;
- le **bordereau des prix unitaires** (BPU) sous format **électronique** (fichier Excel fourni), à compléter sans aucune modification. le fichier électronique fourni devra être compatible avec le logiciel Excel;
- le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) (à remettre en un exemplaire) ;

5.1.1. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.1.2. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.2. Transmission du dossier

5.2.1. Transmission par voie papier

Les candidats remettent ou font parvenir leur dossier **sous enveloppe cachetée**, portant la mention :

Mairie de Faÿ-Lès-Nemours

Marché de travaux d'illuminations, manutention

Entreprise : _____

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Les plis devront être remis,

- contre récépissé, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement à l'adresse suivante¹ :

Monsieur le Maire de Faÿ-Lès-Nemours 30, rue Grande
77167 Faÿ-Lès-Nemours

- ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés sans examen à leur expéditeur.

5.2.2. Transmission par voie électronique

Les dossiers peuvent également être transmis dans les mêmes délais par voie électronique à l'adresse suivant : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Le dépôt électronique des offres nécessite l'utilisation d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'un « dossier zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Attribution du marché

L'attribution du marché sera faite au prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

– prix : 85 % ;

– valeur technique de l'offres (15 %), (moyens en personnel et matériels, temps d'exécution).

Il est précisé que pour l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix unitaires avec comme information minimum le temps unitaire prévu, le prix horaire, le prix des fournitures (le cas échéant), les frais généraux et bénéfice de l'entreprise.

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier